

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

**Démarche de globalisation des financements CDC/CUB/Bailleurs Sociaux -
Réitération de la garantie accordée à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE
pour des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2004/0904 du 17 décembre 2004 reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 janvier 2005, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et « multiproduits », à hauteur de la somme globale de 175.588.000 euros maximum pour la période 2005-2007, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et autorisé la signature de la convention financière s'y rapportant.

Puis, par délibération n°2006/0503 du 21 juillet 2006 reçue à la Préfecture de la Gironde le 31 suivant, il a été décidé de signer un premier avenant à la convention financière du 29 mars 2005, afin de la proroger jusqu'au 30 juin 2008 et de prendre en compte les nouvelles caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ensuite, par délibération n° 2007/0603 du 21 septembre 2007 reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 octobre suivant, il a été décidé de signer un second avenant afin de prendre en compte les nouvelles caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, de ramener le montant de la ligne de financement pluriannuelle et multiproduits à 159.652.000 euros maximum, de proroger la convention financière du 29 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2008 et de réitérer la garantie de la Communauté pour les tirages effectués par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE au cours de la période courant jusqu'au 31 juillet 2007.

Enfin, par délibérations n° 2008/0678 du 24 octobre 2008 reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2008 et n°2009/0085 du 13 février 2009 reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 février 2009, il a été procédé à la réitération de la garantie à la Société Anonyme DOMOFRANCE pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des tirages exercés au cours de la période courant jusqu'au 30 juin 2008.

Conformément à l'article 9.4 de la convention financière signée le 29 mars 2005 par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE et la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX stipulant que les garanties seront

réputées réitérées, il convient maintenant, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de réitérer la garantie communautaire à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE au titre des tirages exercés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008, dont le montant total s'élève à 24.238.948 €, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu l'article R 221.19 2^odu Code Monétaire et Fin ancier ;
- Vu les articles L 2252.1, L 2252.2 et L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 2298 et 2316 du Code Civil ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des tirages exercés par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2008 au titre de la convention financière du 29 mars 2005 et prend acte des caractéristiques financières auxquelles ils ont été exercés.

Les caractéristiques financières desdits tirages à leur date d'effet figurent en annexe de la présente délibération. Pour chacun de ces prêts, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité intervient en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 2 : Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues au titre desdits tirages. En conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage, pendant toute la durée des tirages, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des tirages.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code Civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 OCTOBRE 2009
PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND